

Nombre de Membres	Afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 15	Qui ont pris part à la délibération : 13
-------------------	-------------------------------------	------------------	--

Date de la Convocation : 23.02.2023

Date d'affichage : 07.03.2023

Délibération n° : 01/2023Séance du 04 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatre mars à seize heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques NICOLAÏ, Maire.

Présents : Mme ARRII Andréa ; M. BARTOLI Paul Joseph ; Mme BLONDIO-MONDOLONI Virginie ; M. BRETON Daniel ; Mme COLONNA D'ISTRIA ép. PARLA Jacqueline ; M ETTORI Maurice ; Mme FABIANI ép. MARCAGGI Simone Adeline ; M. FERRANDINI François ; M. MACCIONI Louis ; M. NICOLAÏ Jacques ; M. OLIVESI Jean-François ; M. SANTONI François

Représentés : M. GIACOMINI Jean-Marc par M. Jacques NICOLAÏ

Absents: M. CARLOTTI Patrick Joseph-Marie; M GUIDERDONI Jean-François Pierre

Secrétaire : M. OLIVESI Jean-François

Objet de la délibération Objet de la délibération : Rétrocession de trois parcelles de terre à la Commune de Petreto-Bicchisano par la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco Taravo (CCSVT)
Délibération n°1/2023

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 juillet 2010 la commune avait cédé pour l'euro symbolique les parcelles B.157 et B.167 « Convento » à la Communauté de Communes du Taravu (depuis le 01.01.2017 Communauté de Communes du Sartenais - Valinco Taravo -CCSVT) en vue de la construction de son siège administratif et technique.

Il avait été convenu que les surfaces non utilisées après implantation définitive du projet seront rétrocédées à la Commune de Petreto-Bicchisano.

Un procès-verbal de délimitation pour la modification du parcellaire cadastral a été établi le 2 juin 2022.

Un extrait cadastral modèle 1 en date du 22 septembre 2022 est également joint.

Ainsi, la parcelle B.157 d'une contenance de 30a 58ca devient :

- B.784 (11a 39ca) à la CCSVT
- B.785 (18a 62ca) à la Commune de Petreto-Bicchisano

la parcelle B.167 d'une contenance de 28a 95ca devient :

- B.786 (22a 62ca) à la CCSVT
- B.787 (3a 89ca) à la Commune de Petreto-Bicchisano
- B.788 (2a 99ca) à la Commune de Petreto-Bicchisano

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le procès-verbal de délimitation tel qu'il est établi.

Reçu de la commune de Petreto-Bicchisano
Dit que les frais relatifs à la rétrocession des parcelles de terre (notaire, hypothèques, etc) seront à la charge de la Commune de Petreto-Bicchisano.

Pour l'autorité compétente par délégation



– Donne pouvoir au Maire pour signer tous actes notariés et documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : Pour 13 voix - Contre : voix -

Abstentions : voix



Le Maire

Jacques NICOLAÏ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002117-20230304-DELIB12023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Affichage : 07/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

